

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00223

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE BHT –
AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA
SOCIÉTÉ FENYX CONSEIL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société Fenyx Conseil,

CONSIDERANT que ladite convention prévoit la mise à disposition, dans la pépinière Batiment des Hautes Technologies (BHT), sise 20 rue du Professeur Benoît Luras à Saint-Etienne, du bureau 12-2 d'une superficie de 19,42 m² pour la période débutant le 1^{er} février 2023 et se terminant le 31 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 prévoit la mise à disposition du bureau 12-3 d'une superficie de 19,42 m² à compter du 1^{er} juillet 2023,

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 prévoit la mise à disposition des bureaux 12-7 d'une superficie de 11,54 m² et 12-8 d'une superficie de 11,40 m² soit une superficie totale de location de 61,78 m²,

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant souhaite louer un bureau supplémentaire,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles de la convention en référence aux lots, à la surface de mise à disposition et aux montants de l'indemnité d'occupation, les autres articles restant inchangés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 à la convention initiale est conclu avec la société FENYX CONSEIL, au capital de 1 000 €, dont le siège social est situé 6 rue du Dauphiné, 42290 Sorbiers, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Siret 922 501 887 000 17, code APE 6920 Z. Cette société à responsabilité limitée, représentée par ses gérants Messieurs Florian NETO DA SILVA et Maxime GIBERT, est spécialisée dans le secteur de l'expertise comptable.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} avril 2024, Saint-Etienne Métropole met à disposition de l'occupant qui accepte le bureau 12-1 d'une superficie de 19 m² au 1^{er} étage de la pépinière du BHT, en supplément des bureaux 12-2, 12-3, 12-7 et 12-8, soit une superficie totale de 80,78 m².

RECU EN PREFECTURE

Le 18 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240306-C20240022310

Date de mise en ligne : 18 mars 2024

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 : 90 € HT/80,78 m²/an, soit une mensualité de 605,85 € HT,
 - tarif 3^{ème} année du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 : 100 € HT/80,78 m²/an, soit une mensualité de 673,17 € HT,
- Charges d'un montant de 25 € HT/m²/an soit une mensualité de 168,29 € HT,
- Forfait fibre optique d'un montant mensuel de 30 € HT.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination BHT.

ARTICLE 4

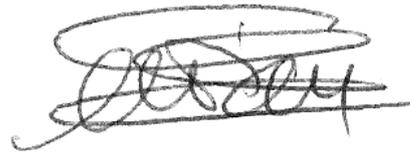
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/03/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU